

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

N° 40/2026/7.1.8

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,

Date convocation : 26/03/2026

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Absents -Excusés :

Mrs BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO.

Procurations :

M. VIDAL, Mme PALAZON

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 2

Procurations : 3

Votants : 27

Objet : Budget annexe PAE LE PERAS - Approbation du compte Financier Unique 2025 (CFU)

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L. 1612-20 ;

Vu la délibération n°137/2024/7.1.8 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 clôturant le budget annexe « PAE Le Péras » ;

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget annexe « PAE Le Péras » est un compte financier unique de dissolution suite à la clôture du budget ;

Considérant que suite à la clôture du budget annexe « PAE Le Péras », il n'a pas été voté de budget primitif pour l'exercice 2025 et par conséquent, il n'y a pas de compte financier unique 2025 ;

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte financier unique pour l'exercice 2025 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le compte financier unique est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public de l'exercice 2025 :

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **Mr Serge BACCOU, 1er adjoint,**

Monsieur Serge BACCOU demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte financier Unique du budget annexe « PAE Le Péras » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2025 ;
- **CHARGE M. le Maire** de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

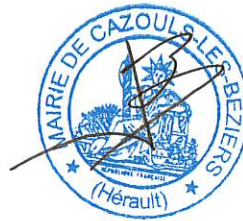
07 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire,

La Secrétaire de séance,

Serge BACCOU

Carole BERLOU



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-213400690-20260401-DEL_40_2026